

Commission Départementale du Statut de l'arbitrage

Réunion du 31 mars 2023

Liste des clubs en infraction au 28 février 2023

**Règlement Généraux F.F.F.
Statut de l'Arbitrage
Articles 41 – 46 – 47**

Liste des clubs du District de la Somme qui à la date du 28 février 2023 n'ont pas un nombre suffisant d'arbitre(s). Ces clubs seront pénalisés financièrement et sportivement en 2023/2024.

Rappel : le nombre de Mutations de base par équipe est fixé à SIX dans tous les championnats de Ligue et de District.

• Clubs en première année d'infraction

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à participer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités (6 moins 2).

• Clubs en deuxième année d'infraction

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à participer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités (6 moins 4) ; ou de quatre unités si cette équipe est autorisée à utiliser 6 joueurs mutation en compétition (6 moins 4).

• Clubs en troisième année d'infraction et au-delà

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à participer dans l'équipe Hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base.

En outre, tout club figurant en 3ème année d'infraction et au-delà, dans la liste suivante, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

La **réduction du nombre de mutation (s)** ne s'applique qu'à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.

La **sanction de non accession** ne s'applique qu'à une équipe du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Cependant aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

Précisions : Les sanctions sportives (réduction du nombre de mutations) ne s'appliquent pas aux clubs dont l'équipe première est en dernière série des championnats de District et cela tant que celle-ci reste en dernière série.

ALLONVILLE US : 4^{ème} année
AS2A : 2^{ème} année
BELLOY SUR SOMME OL : 3^{ème} année
CARDONNETTE AF : 2^{ème} année
CLERY SUR SOMME AS : 3^{ème} année
CRECY EN PONTHEIU CS : 2^{ème} année
DAVENESCOURT AS : 2^{ème} année
DREUIL FOOTBALL : 1^{ère} année
FRIREULLES FC : 2^{ème} année
HALLENCOURT AC : 2^{ème} année
HARONDEL ES : 2^{ème} année
HUPPY AS : 2^{ème} année
US LE BOISLE : 1^{ère} année
LONG AS : 1^{ère} année
NOUVION AV. : 1^{ère} année
RUE/LE CROTOY FC : 1^{ère} année
RUMIGNY FC : 3^{ème} année
SAINS/ST FUSCIEN ES : 1^{ère} année
SAINT EMILIE/EPEHY ES: 2^{ème} année
VALINES AS : 2^{ème} année
VIGNACOURT FC : 2^{ème} année
VOYENNES US : 2^{ème} année
VRON US : 6^{ème} année

Pour l'établissement de cette liste, il a été pris en compte les arbitres reçus lors des examens de la saison 2022/2023. Ces arbitres ne seront retenus définitivement au 1^{er} juin 2023 que s'ils ont officié un minimum de 9 matches (1/2 quota).

La Commission précise que la liste des clubs en infraction à prendre en compte pour la saison actuelle (2022/2023) est celle datée du 15 juin 2022.

Il est rappelé que les arbitres doivent officier au minimum 18 fois avant le 1^{er} juin 2023 pour pouvoir couvrir, la saison suivante, leur club vis-à-vis du statut de l'arbitrage.

La liste définitive des clubs pénalisés pour la saison 2023/2024 sera établie en juin 2023, en tenant compte notamment des arbitres n'ayant pas officié le nombre minimal de rencontres au cours de la saison.

Il appartient aux clubs de vérifier que leurs arbitres officient le nombre de matchs requis via FOOTCLUB – menu Compétitions – Arbitres désignés – Sélection du nom de l'arbitre et de la période de désignation.

Les décisions de la commission peuvent être frappées d'appel auprès de la Commission d'appel Affaires générales dans un délai de 7 jours suite à leur publication sur le site internet du district.

Note importante :

"La commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération".

Le procès-verbal de la commission départementale ne référence donc que les clubs dont l'équipe supérieure évolue en championnat de district. Les clubs de ligue éventuellement en infraction apparaissent dans le procès-verbal de la commission régionale.

Pour information :

Mouvements d'arbitres (clubs de district) depuis le 28 septembre 2023

Départs

Départ vers une autre ligue :

ALILECHE Salah (US Allonville)

Démission :

DELLIAUX Jérémy (Namps Maisnil AS)

LEVEL Nicolas (Av Nouvion)

Arbitres en congés pour raisons personnelles (ne couvriront pas le club) :

DUVETTE David (Harondel ES)

PASSEPONT-LEGOIX Martin (Ailly/Noye FR)

Radiations au 31/03/2023 pour non renouvellement de licence :

AGBAGLA Jean-Baptiste (Amiens OL)

BARRE Nicolas (Abbeville Menchecourt)

BOUZRARA Faustin (Cagny ES)

COUNE Fabien (Sains Saint Fuscien ES)

CROISET Thomas (Nouvion Av.)

DA COSTA Fabien (Albert USOAAS)

DAMET Christophe (Neuilly L'hopital US)

DEGREDEL Enzo (Amiens ES Pigeonnier)

MALOIGNE Jonathan (Hombreux ASF)

MICHALAKIS Jordan (L'Auxiloise)

NASSUR Paul (Amiens AF)

SENECHAL Kevin (Pont de Metz FC)

SINOQUET Willy (Hallencourt AC)

THERY Steven (Rosieres US)

VILAIN Johnny (Quend US)

Arrivées

Réussite à l'examen d'arbitre stagiaire de district (arbitres appartenant à un club de district) :

ANTONIAZZI Stephane (AS Namps Maisnil)

BAILLOEUIL Dylan (US Mericourt)

BLIN Flavie (FR Ailly Sur Noye)

BOUDT Cédric (CAFC Peronne)

BOULANGER Dylan (ASF Hombreux)

BOURTHORS Yanis (USOAAS Albert)

BRIDOUX Rafaële (UF Santerre)

CHATELAIN Enzo (US Roisel)

DEMAZURE Julien (Auxiloise)

DENEUX Lucas (FC Oisemont)

DENIS Florian (AS Prouzel Plachy)

DEPECKER Quentin (AS Glisy)

DORION Steven (SC Flixecourt)

DUFOUR Jules (SC Oisemont Templiers)
DUPARQUE Laurine (SC Conty Loeuilly)
ELMOUTARAJI Amine (ES Cagny)
ESSOUSSI Youness (ES Pigeonnier Amiens)
FAUQUEMBERGUE Léo (FC La Centuloise)
GRICOURT Gerard (CSA Montieres Etouvie)
GUINEE Serge (ASL Saveuse)
HATRON Mathis (ASM Rivery)
HEQUET ORLOWSKI Timotei (SC Conty Loeuilly)
HOUILLON DIT AUGUSTIN JG (FC Pont de Metz)
HURAY Jérémy (CO Woignarue)
KERBOUET Margaux (SC Oisemont Templiers)
LAMY Tony (Poix Blangy Croixrault FC)
LAUWERIER Séverine (US Ham)
LEDROIT Gaëtan (SC Boves)
LEGRAND Florent (ES Pigeonnier Amiens)
LENNE Denis (FC Blangy Tronville)
LETULLE Gaelle (Ol. Monchy Lagache)
NEMILI Abdelkader (FC Blangy Tronville)
OGE Jeremy (SC Flixecourt)
PETIT Romuald (AS Maisnières)
PINTE Tony (Avenir de l'Etoile)
POINTEL Antoine (AS Querrieu)
POIRE Laura (SC Conty Loeuilly)
POULIQUEN Lea (SC Conty Loeuilly)
POUYEZ Rémi (SC Flixecourt)
PRUGNON Bastien (US Bouillancourt)
ROSE Mathilde (US Ham)
ROUSSEL Mylla (SC Conty Loeuilly)
TIHAY Jerome (ES 2 Vallées)
VAND'HUYNSLAGER Lucas (Vismes Au Val)
VANTROYS Lucile (UF Santerre)
VERHAMME Aurélien (JS Quevauvillers)

Le Président, D.BARDET

Le Secrétaire, JC FAVEREAUX